

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 24

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

08 DEC 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'organigramme

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

La Communauté de Communes ayant une nouvelle autorité territoriale, l'organigramme doit être modifié afin d'atteindre l'optimisation des services communautaires souhaitée par le Président et son nouveau Directeur Général des Services.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité de modifier l'organigramme,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de valider le nouvel organigramme de services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

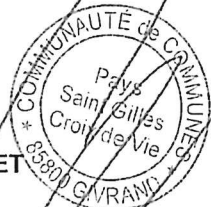
**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2020

**Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.